

LE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL

Exercice comptable :

C'est une période de temps délimitée (généralement, elle correspond à une année civile) au cours de laquelle une collectivité enregistre toutes les dépenses et toutes les recettes qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

Les différents actes comptables de la commune :

- Le Budget Primitif (BP) voté par le Conseil Municipal (CM)
- Les titres pièce comptable pour réaliser une recette signée par le Maire
- Les mandats pièce comptable pour réaliser une dépense signée par le Maire
- Les décisions modificatives votées par le CM
- Le Compte Administratif présenté par le Maire + approbation du CM
- Le Compte de Gestion présenté par Receveur Municipal + approbation du CM

Le BP est obligatoire. Une fois le BP voté par le CM, le Maire est autorisé à mandater les dépenses et à recouvrer les recettes, en fonction de ce qui a été prévu au BP. Aucune dépense ne peut être mandatée si elle n'a pas été prévue ou suffisamment provisionnée au BP.

Compte de gestion et Compte administratif :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont les récapitulatifs exacts des opérations comptables de l'année (recettes et dépenses). Le Compte Administratif est dressé par le Maire, le Compte de Gestion par le Receveur Municipal. Ils doivent être parfaitement concordants. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal entre le 1^{er} Février et le 30 juin de l'année suivante. Le CM va donc étudier le Compte Administratif et le Compte de Gestion de **2020**.

Affectation du résultat :

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ». Cette somme, qui est dégagée par la section de fonctionnement, est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours. Il faut donc les affecter à un compte, qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

La nomenclature budgétaire :

2 sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT
Dans chacune : RECETTES et DEPENSES.
Au BP (budget primitif), chaque section doit être équilibrée (recettes = dépenses).

Il est possible d'effectuer des virements de crédits de la section de FONCTIONNEMENT vers l'INVESTISSEMENT. Mais il est impossible de le faire dans l'autre sens, d'où l'importance des estimations du BP.

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Maire peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

Lors de l'élaboration du BP, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable, un des principes fondamentaux des budgets restant la sincérité.

La fiscalité locale :

Les taxes sont votées par le Conseil Municipal. Les services fiscaux fournissent un état de notification des bases d'imposition. (État 1259)

Il appartient au Conseil Municipal de définir sa politique fiscale, sachant que le produit fiscal attendu doit permettre d'ajuster les recettes en fonction des dépenses prévues au budget (= produit nécessaire à l'équilibre du budget).

BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION 2021_17

Le budget primitif 2021 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 266 994.31 € € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	226 602.75 €	RECETTES :	41 391.56 €
DEPENSES :	226 602.75 €	DEPENSES :	41 391.56 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2021.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
011- charges à caractère général	93 200.00 €
012- charges de personnel + frais assimilés	48 650.00 €
014- atténuations de produits	23 207.00 €
023- virement à la section d'investissement	23 060.38 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361.93 €
65- autres charges de gestion courante	34 384.00 €
66- charges financières	889.44 €
67- charges exceptionnelles	1 050.00 €
68- dotations aux amortissements et provisions	1 800.00 €
TOTAL	226 602.75 €

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	77 103.75 €
013 - Atténuations de charges	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 050.00 €
73 - Impôts et taxes	85 651.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	42 534.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	2 340.00 €
78 - Reprise sur provisions	2 424.00 €
TOTAL	226 602.75 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 937.89 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500.00 €
041- opération d'ordre en investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 895.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 400.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	556.67 €
21 - Immobilisations corporelles	26 100.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €

INVESTISSEMENT**RECETTES**

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	23 060.38 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361.93 €
041- opération d'ordre en investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 274.25 €
13 - Subventions d'investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	695.00 €
TOTAL	40 391.56 €